

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION  
ET L'ANIMATION DU SITE DE BROUAGE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-six, le 26 mai à 10 heures 30,

Le Comité syndical dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la Maison Champlain sise rue Samuel Champlain, à Brouage, sous la présidence de Madame Catherine DESPREZ, représentant la Présidente du Syndicat mixte.

Date de convocation : 06/05/2026

Nombre des Membres :

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 8

**TELETRANSMIS  
AU CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 251704599 - 202605  
26-5-2026-025-DE

Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : 27/05/2026

**Etaient présents ou représentés :**

Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Madame Sylvie MARCILLY, Présidente du Syndicat mixte ou sa représentante Madame Catherine DESPREZ	X	X
Monsieur Mickaël VALLET		X
Madame Marie-Christine BUREAU		X
Madame Caroline CAMPODARVE-PUENTE	X	
Madame Véronique ABELIN-DRAPRON		X
Monsieur Christophe SUEUR		X
Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX		X
Madame Anne BRACHET		X
Monsieur Joël PAPINEAU	X	
Madame Mariane LUQUE	X	
Monsieur Jean-Marie PETIT	X	
Madame Patricia ALIZE	X	
Monsieur Miguel BOIRUCHON	X	
Monsieur Stéphane FOUGERIT		X
Monsieur Frédéric PHELIPPEAU	X	

Autres que les Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Monsieur Sylvain POULARD – Payeur départemental	X	
Monsieur Lionel PACAUD – Directeur de l'Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes	X	

**Secrétaire de séance :** A. PETIT

**Objet :** Partenariat avec l'Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes : avenant n°1 à la convention de mandat

Considérant la délibération du Comité syndical n°D\_2025\_018 du 25 mars 2025 portant approbation du partenariat avec l'Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes et notamment, les termes de la convention de mandat relatif à la billetterie pour la visite de l'exposition permanente *Brouage se la raconte !* et du billet couplé (visite guidée de Brouage et visite de l'exposition permanente), entre le Syndicat mixte et l'Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes,

Considérant la délibération du Comité syndical n°D\_2026\_004 du 19 janvier 2026, modifiée par la délibération n°D\_2026\_023 du 26 mai 2026 relative aux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2026,

Considérant le renouvellement de l'exposition permanente de la Halle aux vivres réalisé par le Syndicat mixte en 2023,

Considérant la volonté du Syndicat mixte de développer la notoriété et la visibilité du site de Brouage sur l'ensemble du territoire de la Charente-Maritime, notamment en faisant découvrir cette nouvelle exposition *Brouage se la raconte !* et les activités proposées à de nouveaux visiteurs,

Considérant que l'Office de Tourisme permet une visibilité accrue par la promotion sur leurs site internet, dépliants,

Considérant l'intérêt que représente le partenariat avec l'Office de Tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes pour le Syndicat mixte,

Considérant le projet d'avenant à la convention de mandat avec l'Office de Tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes pour la visite de l'exposition permanente *Brouage se la raconte !* et animations ci-annexé,

Considérant l'avis conforme du Payeur départemental du 04 mai 2026 conformément aux dispositions de l'article L.1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical :

DECIDE

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de mandat relatif à la visite de l'exposition permanente *Brouage se la raconte !*, des prestations d'animations et de journées de cohésion entre le Syndicat mixte et l'Office de Tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes,
- d'autoriser la Présidente à signer l'avenant à la convention de mandat et tout document afférent au partenariat.

Adopté *à l'unanimité*, ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour la Présidente du Syndicat mixte  
Et par délégation,

  
Catherine DESPREZ

**CONVENTION DE MANDAT D'ENCAISSEMENT DE RECETTES  
LIEES A LA BILLETTERIE DE LA VISITE SIMPLE DE L'EXPOSITION PERMANENTE *BROUAGE  
SE LA RACONTE !* DE LA HALLE AUX VIVRES ET DU BILLET COUPLE EXPOSITION -  
VISITE GUIDEE BROUAGE**

**AVENANT N°1**

Entre :

**Le Syndicat mixte pour la Restauration et l'Animation du site de Brouage**, représenté par la Présidente déléguée en exercice, Madame Catherine DESPREZ, désignée par arrêté en date du 13 juillet 2021, en application de la délibération n°D\_2026\_025 du Comité syndical autorisant la signature de la convention en date du 26 mai 2026,

ci-après désigné « le Syndicat mixte » ou le « Mandant »,

d'une part,

et :

L'association « **Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes** », sise 22 rue Dubois-Meynardie, 17320 Marennes, enregistrée sous le numéro SIRET : 477 556 260 000 24 - APE : 79.90 Z, représentée par Monsieur Lionel PACAUD en sa qualité de Directeur,

ci-après désignée « OT » ou le « Mandataire »

d'autre part,

Ci-après désignés ensemble « les parties ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-7-1, D. 1611-32-1 à D. 1611-32-9 ;

Vu le décret no 2022-1307 du 12 octobre 2022 relatif aux mandats confiés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et les autorités organisatrices de la mobilité en application des articles L. 1611-7, L. 1611-7-1 et L. 1611-7-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04 mai 2026 ;

**PRÉAMBULE**

Considérant la volonté du Syndicat mixte de développer la notoriété et la visibilité du site de Brouage sur l'ensemble du territoire de la Charente-Maritime, notamment en faisant découvrir cette nouvelle exposition *Brouage se la raconte !* ainsi que les activités proposées à de nouveaux visiteurs,

Considérant l'intérêt que représente ce partenariat avec l'Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes pour le Syndicat mixte,

Considérant que le Syndicat mixte souhaite mettre en place une billetterie, en partenariat avec l'Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes,

Dans ce cadre, il est nécessaire que l'OT soit mandaté par le Syndicat mixte pour procéder à l'encaissement des recettes lié à la billetterie de la commercialisation de ces visites et animations.

**Ceci étant préalablement exposé, les Parties sont convenues ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 - Opérations sur lesquelles porte le mandat et l'article 3 - Rémunération du mandataire, de la convention approuvée par délibération du Comité syndical n°D\_2025\_018 du 25 mars 2025 pour procéder aux opérations d'encaissement des recettes liées à la billetterie :

- de la visite de l'exposition permanente *Brouage se la raconte !* dans la Halle aux vivres de Brouage,
- d'un billet couplé comprenant la visite guidée de Brouage par l'Office de Tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes et la visite de l'exposition permanente *Brouage se la raconte !* dans la Halle aux vivres de Brouage,
- des activités pédagogiques
- de la journée de cohésion (auditorium et animation).

**ARTICLE 2 : OPÉRATIONS SUR LESQUELLES PORTE LE MANDAT**

Le Mandataire est habilité à réaliser les opérations suivantes :

- appliquer la tarification mise en place par le Syndicat, selon la politique tarifaire définie par ce dernier, à savoir :

- Exposition Brouage se la raconte !

Famille (dans la limite de 2 adultes et 1 à 3 enfants jusqu'à 17 ans inclus)	12,00 €
Adulte	6,00 €
Enfant (de 10 à 17 ans inclus)	3,00 €
Etudiant, demandeur d'emploi (sur présentation d'un justificatif)	3,00 €
Groupe adultes (à partir de 10 personnes)	3,00 €
Groupe scolaires, étudiants, centre de loisirs (à partir de 10 personnes)	2,50 €
Enfant de moins de 10 ans	Gratuit
Personne en situation de handicap et son accompagnateur (dans la limite d'une personne)	Gratuit
Accompagnateurs de groupes et chauffeurs	Gratuit
Journées Européennes du Patrimoine	Gratuit

<b>Billet couplé : visite guidée OT + visite exposition permanente</b>	<b>Adulte</b>	<b>A partir de 10 ans jusqu'à 17 ans inclus</b> (pas de billet couplé pour les - de 10 ans)
	10,00 €	7,50 €
Partie visite guidée OT	7,00 €	4,50 €
Partie exposition permanente Syndicat mixte	3,00 €	3,00 €

- Animations : scolaires, étudiants, centres de loisirs, IME y compris le dispositif Pass Culture

½ journée	3,50 €/pers.
Journée	6,00 €/pers.
Accompagnateur	Gratuit

- Journée cohésion

Auditorium 200 € + Animation 100 €	Forfait 300 €
------------------------------------	---------------

- reverser au Mandant les recettes de la billetterie liée à la vente de la visite de l'exposition permanente *Brouage se la raconte !* dans la Halle aux vivres de Brouage, des animations et de journée de cohésion.

### **ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE**

La rémunération des prestations réalisées par le Mandataire au titre du présent mandat est définie comme suit :

- une commission de **10 % sur les ventes de billet visite de l'exposition, des animations et de journée de cohésion.**
- un reversement de **3 € par billet couplé vendu par l'OT.**

Elle sera mandatée par le Mandant avec les pièces justificatives y afférentes sur la base d'un état des ventes, édité indiquant les ventes réalisées et leur montant total.

### **ARTICLE 2 :**

Les clauses de la convention de partenariat initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait en double exemplaire,

A \_\_\_\_\_, le

P/ La Présidente du Syndicat mixte,

et par délégation

Catherine DESPREZ

A \_\_\_\_\_, le

Pour l'Office de Tourisme  
de l'Île d'Oléron  
et du Bassin de Marennes

Lionel PACAUD